
| | | | |
|-----------|---|-----------------|-----------------|
| DOMAINE : | Ressources humaines | En vigueur le : | 18 février 2010 |
| TITRE : | Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap | Révisée le : | 20 avril 2018 |

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil s'engage à fournir à ses élèves, à leurs parents ou tuteurs, au public et à son personnel des services exempts d'obstacles et de préjugés.

Le Conseil s'entend à offrir aux personnes ayant un handicap le même accès aux services, aux mêmes endroits et de la même manière et ce, en conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Règlement de l'Ontario 429/07, *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle* ainsi que le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) vise à fournir, dans l'ensemble de ses installations, un environnement qui favorise l'indépendance, la dignité et le respect pour les élèves, les parents ou les tuteurs, le public et son personnel.

Le Conseil s'engage à faire preuve d'excellence dans la manière dont il offre ses services à la clientèle, y compris aux personnes ayant un handicap en assumant ses fonctions et responsabilités dans les domaines suivants

- *Formation du personnel*
- *Utilisation des appareils et accessoires fonctionnels*
- *Utilisation d'animaux d'assistance*
- *Utilisation d'une personne de soutien*
- *Avis de perturbation temporaire*
- *Processus de surveillance et de rétroaction*